

Gouvernement du Québec

Décret 296-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT des modifications au Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006, approuvé par le décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 et modifié par le décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation est autorisé à préparer chaque année avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires pour les cinq années suivantes, divisé en tranches annuelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi ce plan doit indiquer en détail l'objet et le montant des investissements pour la première année et contenir un état des investissements prévus pour les années subséquentes et être approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 le gouvernement a approuvé le Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002 le Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 a été modifié pour y inclure le projet de l'Institut d'immunovirologie et cancer présenté par l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement veut permettre la réalisation du projet d'agrandissement de l'École Polytechnique de Montréal et du projet de construction du pavillon Génie/Informatique/Beaux-Arts de l'Université Concordia;

ATTENDU QUE, pour réaliser ces deux projets, il y a lieu de remplacer l'annexe A du Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 jointe à la recommandation ministérielle du décret numéro 2-2002 du 15 janvier 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les modifications ainsi apportées au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006 et énoncées à l'annexe A de la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE le Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006, approuvé par le décret numéro 1548-2001 du 19 décembre 2001 et modifié par le décret 2-2002 du 15 janvier 2002, soit modifié à nouveau en remplaçant l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du précédent décret par l'annexe A jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38046

Gouvernement du Québec

Décret 332-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ministre des Finances, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient conférés temporairement, du 29 mars 2002 au 6 avril 2002, à monsieur Paul Bégin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38096

Gouvernement du Québec

Décret 333-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves « Bob » Dufour comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yves « Bob » Dufour soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Montérégie, administrateur d'État II, au même salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Yves « Bob » Dufour, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38097

Gouvernement du Québec

Décret 335-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec pour couvrir une partie des coûts assumés par la ville au regard de divers projets

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., c. M-22.1) permet au ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'aider et de soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a effectué divers travaux d'infrastructures pour un montant de 2 476 316 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Québec a réalisé divers travaux d'aménagement d'équipements récréatifs et communautaires pour un montant de 2 874 522 \$;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses de la Ville de Québec pour ces travaux s'élève à 5 350 838 \$;

ATTENDU QU'il est opportun de verser une contribution financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec pour couvrir une partie des coûts assumés par la ville au regard de ces projets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :

QU'il soit autorisé à verser une aide financière de 3 500 000 \$ à la Ville de Québec durant l'année 2002, à même les crédits budgétaires du programme 02 « Réseaux d'aqueduc et d'égout, assainissement des eaux et infrastructures » du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, pour couvrir une partie des coûts relatifs à la réalisation de divers projets.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38098

Gouvernement du Québec

Décret 336-2002, 27 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une aide financière spéciale à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE, par le décret numéro 17-2001 du 17 janvier 2001, la Ville de Saint-Jean-Iberville a été constituée le 24 janvier 2001 à la suite du regroupement des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'Iberville et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE le nom de la Ville de Saint-Jean-Iberville a été changé en celui de « Saint-Jean-sur-Richelieu » par la publication, par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, d'un avis à cet effet à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9);

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une aide financière;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de la Métropole :